

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-2008 ÉTABLISSANT DES
RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté à une séance du conseil tenue le 4 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 5 du règlement 09-2008 établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5 - L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Correspondance
4. Direction générale et greffe
5. Trésorerie
6. Communications et ressources humaines
7. Urbanisme et développement
8. Travaux publics
9. Loisir, sport et vie communautaire
10. Culture, patrimoine et tourisme
11. Prévention des incendies et sécurité civile
12. Affaires nouvelles
13. Période de questions des citoyens
14. Levée de la séance

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge les règlements n^{os} 08-2017 et 09-2018.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Greffière